



VILLE DE PULLY
Municipalité

Direction de l'administration générale,
des finances et des affaires culturelles

Préavis No 18 - 2006
au Conseil communal

Demande d'admission dans la bourgeoisie de Pully

2 août 2006

Demande d'admission dans la bourgeoisie de Pully

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au Règlement communal du 11 mars 1992, modifié le 17 novembre 1999, concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, nous vous soumettons une demande, représentant quatre personnes.

La candidature a été traitée selon la Loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois, modifiée par celles du 9 mars 1991 et du 15 juin 1999, et conformément aux dispositions légales fédérales.

Le candidat a été entendu conjointement par la délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie. Il remplit toutes les conditions légales et a apporté la preuve qu'il est bien intégré à nos us et coutumes.

Nous vous rappelons que le dossier de ce candidat a été traité selon l'ancienne loi, applicable à toutes les demandes transmises au Canton avant le 1^{er} mai 2005, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois.

Sur la base du dossier constitué, le Département fédéral de justice et police a délivré à l'intéressé l'autorisation de naturalisation qui lui permet aujourd'hui de solliciter son admission dans la bourgeoisie de notre Commune puis, si elle est agréée par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là même, la nationalité suisse.

Conformément à l'article 7 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, la Municipalité a délibéré sur cette demande d'admission.

Son préavis est favorable à l'endroit de la candidature présentée. Il en va de même pour celui de la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie.

**La version intégrale de ce préavis peut être consultée au
Greffe municipal, av. du Prieuré 2 à Pully.**

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

le Conseil communal de Pully

- ◆ vu le préavis municipal N° 18 – 2006 du 2 août 2006,
- ◆ oui le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

1. d'admettre dans la bourgeoisie de Pully :

Les candidats mentionnés dans le préavis N° 18 – 2006 du 2 août 2006.

2. de prendre acte que cette admission dans la bourgeoisie est décidée à condition que le candidat obtienne du Grand Conseil du Canton de Vaud ou du Conseil d'Etat, dans le délai de 2 ans dès ce jour, un décret ou une décision de naturalisation en leur faveur, à défaut de quoi la décision prise à son égard sera de nul effet.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin